

# COMMUNE D'ALEX

## Elaboration du PLU

### Compte-rendu de la réunion du 13 mai 2011

#### Présents :

NOM	FONCTION
M. DAL-GOBBO Jean-Claude	Maire d'Alex
Mme BERGER Marie-Françoise	Maire-Adjointe
Mme LEVET Esther	Maire-Adjointe
M. SHEEHAN Denis	Maire-Adjoint
Mme CUNEO Silvana	Conseillère municipale
M. JACO Jean-Paul	Maire-Adjoint / Commune de Bluffy
Mme ASSIER Angélique	Mairie d'Alex – Adjoint administratif
M. DUCLOZ Christian	DDT 74 / Service Aménagement / Risque
M. MORNEX Pascal	Chambre d'Agriculture / Service Aménagement
Mme BOCQUET Nicole	Chambre d'Agriculture / Chargée de Territoire
Mme CAILLETTE Mariane	AGRESTIS ECO-DEVELOPPEMENT
Mme BEURAIN Stéphanie	AGRESTIS ECO-DEVELOPPEMENT
M. SARTORI Ange	Agence des TERRITOIRES – Urbaniste du PLU
Mme BRUYERE Anne-Sophie	Agence des TERRITOIRES – Chargée d'études

**Monsieur le Maire** ouvre la séance, et souhaite la bienvenue aux participants pour cette troisième séance de travail dans le cadre de l'élaboration du PLU d'Alex, sur les thèmes de l'agriculture, l'environnement, le paysage et l'urbanisation.

## **PRESENTATION DES DIAGNOSTICS AGRICOLE, ENVIRONNEMENT, PAYSAGE ET URBANISATION**

---

*Les diagnostics, présentés sous forme de diaporamas, sont joints en annexe : seuls, les commentaires sont repris ci-dessous.*

### **AU REGARD DE L'AGRICULTURE**

**L'Urbaniste** évoque le SCOT Fier-Aravis qui considère la préservation du patrimoine environnemental et paysager, comme le support de l'identité et des valeurs du territoire.

**Monsieur le représentant de la Chambre d'Agriculture** indique, s'agissant des cartes agricoles annexées au DOG du SCOT, qu'elles ont été élaborées en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie.

Celles-ci identifient des "espaces agricoles stratégiques", qui correspondent aux secteurs dont la sauvegarde est essentielle pour assurer la préservation de l'activité agricole.

Il souligne l'existence du Plan Pastoral Territorial régional (PPT), référencé au DOG du SCOT, dont l'objectif est le soutien aux pratiques pastorales extensives et au maintien des espaces pastoraux, par l'attribution de crédits destinés à l'amélioration des conditions d'exercice de l'activité pastorale.

**Monsieur le Maire** précise que la préservation et la gestion des espaces agricoles, en fond de vallée et en alpage, est l'une des priorités du SCOT Fier-Aravis.

Selon le PADD, "l'agriculture joue incontestablement un rôle pour la qualité paysagère et écologique du territoire, et son attractivité touristique".

Il indique que le SCOT distingue *la protection des espaces agricoles stratégiques, et le maintien des espaces agricoles intermédiaires* :

- ❖ espaces agricoles stratégiques (Orientation n°1.3), à vocation strictement agricole, pour lesquels un classement en zone A du PLU, est exigé.
  - ✓ notamment, en ce qui concerne l'activité pastorale : les documents d'urbanisme peuvent considérer les conditions et contraintes propres à l'activité agricole d'altitude et ses liens étroits avec l'agriculture de moyenne montagne et de plaine (cahiers des charges AOC...), par une identification et une gestion réglementaire spécifique des secteurs et chalets d'alpages, visant à leur maintien voire leur réhabilitation, pour cette activité.
- ❖ espaces agricoles intermédiaires (Orientation n°1.4), espaces agricoles fonctionnels qui, de par leurs caractéristiques, leur implantation ou positionnement, ne permettent pas de développer une politique agricole stratégique à long terme :
  - ✓ le SCOT y prescrit notamment que « ces espaces seront classés en zone A des PLU ou NC des POS. Ils ont une vocation agricole. Les DUL devront préserver le plus longtemps possible la destination de ces zones dans le respect d'une urbanisation maîtrisée ». Les espaces agricoles intermédiaires ne sont pas voués à une extension spatiale de l'urbanisation, toute urbanisation y est proscrite, dans l'immédiat, mais ils doivent pouvoir autoriser, à titre dérogatoire, certaines constructions et occupations du sol, sous réserve de ne pas porter atteinte aux sièges d'exploitations existants.
  - ✓ néanmoins, en cas de mutation de ces espaces, en particulier pour les zones autour des hameaux, les communes devront alors justifier de l'opportunité et de la nécessité d'un tel déclassement.

## AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT

**L'Urbaniste** rappelle les incidences des dispositions de la loi "Engagement National pour l'Environnement" (ENE) du 12 juillet 2010 ("Grenelle 2"), qui réforme les documents d'urbanisme. Si la préoccupation d'une limitation de la consommation d'espace figurait déjà comme un objectif de la loi "Solidarité et Renouveau Urbain" du 13 décembre 2000, la loi ENE reprend cette problématique en en faisant un outil majeur de la politique de l'urbanisme, au regard notamment des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de l'énergie et de préservation de la biodiversité.

**Madame la chargée d'études pour AGRESTIS ECO-DEVELOPPEMENT** fait référence au SCOT Fier-Aravis qui, pour assurer la fonctionnalité du territoire, préconise de préserver les continuums et corridors écologiques majeurs (Orientation n°1.8). Elle rappelle que la carte des continuums écologiques est annexée au DOG du SCOT.

Elle explique la différence *entre continuums et corridors* :

- ❖ continuums : ensemble des milieux favorables à un groupe d'espèces, autrement dit, des espaces sensibles présentant un enjeu fort, dans lesquels l'urbanisation est à proscrire,
- ❖ corridors d'échelle intercommunale : ils permettent de relier les grandes zones noyaux (massifs). A ce titre, leur perméabilité doit être préservée, et l'urbanisation doit y être évitée.

S'agissant des cours d'eau, elle précise que le lit mineur, les berges, les boisements alluviaux, et les espaces de fonctionnalité doivent être préservés par un classement adapté (zone naturelle N ou agricole A non constructible).

Sur ce dernier point, **L'Urbaniste** ajoute qu'une des dispositions de la loi Grenelle 2 consiste en la préservation du réseau hydrographique, par le maintien des berges en naturation, selon des prescriptions désormais renforcées.

S'agissant du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui est la "clef de voute" du projet communal, **L'Urbaniste** indique qu'il est nécessaire d'intégrer, dans la rédaction, les enjeux environnementaux.

S'agissant de l'impact sur l'environnement, **L'Urbaniste** précise que le PLU doit désormais évaluer les incidences du projet sur l'environnement.

Il explique que les PLU soumis à la procédure réglementaire de l'Evaluation Environnementale (modifiée en partie par la loi Grenelle 2) sont ceux "susceptibles d'affecter de manière significative un site du réseau Natura 2000".

Un site Natura 2000 est recensé à Alex. Toutefois, il est situé en altitude, et seule une aire de débordage, liée à l'activité forestière, est présente, pour laquelle aucun aménagement n'est prévu. A priori, le PLU d'Alex ne devrait donc pas affecter directement ce site. Sous réserve d'impacts indirects à apprécier, ce projet ne devrait pas entrer dans le champ d'application des documents soumis à Evaluation Environnementale.

## AU REGARD DU PAYSAGE ET DE L'URBANISATION

**L'Urbaniste** rappelle qu'en application de la loi ENE, le diagnostic doit analyser la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par l'urbanisation, devant servir de référent pour les objectifs de réduction de la consommation de l'espace, qui seront inscrits dans le PADD.

A la fin de la séance, **Monsieur le Maire** remercie l'ensemble des participants de leur présence et lève la séance.

Rendez-vous est donné au 10 juin 2011 à 14h00, pour la quatrième réunion du Groupe de Travail, sur la synthèse du diagnostic et la présentation des enjeux qui s'en dégagent.